

# Élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

**GUIDE POUR LES FAMILLES**

---



La commission EBEP du Lycée français Molière de Saragosse a été créée dans l'idée de répondre aux nécessités éducatives des élèves à besoins particuliers (EBEP).

Ce terme recouvre une grande diversité de situations : enfants présentant des difficultés d'apprentissage spécifiques (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie, etc.), TDA, TDAH, hauts potentiels ou maladies chroniques.

**L'objectif de ce guide** est d'informer les familles sur les dispositifs mis en place au Lycée français Molière de Saragosse et sur les moyens de promouvoir une scolarité réussie pour nos enfants. Le Lycée français Molière de Saragosse appartient au réseau des Lycées français du monde, qui s'engage pour une école "inclusive", en faveur d'une meilleure prise en charge de tous les élèves à besoins spécifiques, quelle que soit leur nationalité, et notamment en les accompagnant en tenant compte des différents contextes qui peuvent se présenter dans les établissements français homologués. A cet effet, l'OBEP, l'observatoire des élèves à besoins particuliers des établissements scolaires français à l'étranger, a été créé à Paris le 28 juin 2016. Nos établissements ont des structures différentes de celles des lycées français en France.

---

L'école inclusive, "reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de grandir, et assure l'inclusion de tous les enfants sans distinction".

Les lois françaises du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduisent le concept d'école inclusive qui permettra à tous les élèves de progresser de manière harmonisée, et d'assurer la continuité d'un parcours personnalisé de la maternelle au baccalauréat.

Tels sont les défis à relever pour l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

De même, la loi n° 2019-791 " pour une école de la confiance " consacre son chapitre IV à ce sujet.

L'objectif, dans le cadre d'un service scolaire inclusif, est de garantir une éducation de qualité à tous les élèves, de la maternelle au lycée, en tenant compte de leurs particularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

---

Il existe des parcours d'intégration pour les élèves à besoins éducatifs particuliers où ils sont accompagnés, ainsi que leurs familles, le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possibles.

A cette fin, l'école doit être consciente de leurs besoins spécifiques et faciliter leur scolarisation le plus longtemps possible, dans un environnement et des conditions favorables à leur développement. Le dialogue entre la famille, les spécialistes externes le cas échéant, et l'école est essentiel pour définir les problèmes spécifiques de l'élève ainsi que les interventions ou mesures à mettre en œuvre tant à l'école qu'à la maison. Ces derniers doivent être clairement établis et exécutés par chacune des parties concernées.

### **Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sont:**

- Élèves atteints d'une maladie chronique.
  - Les élèves ayant des difficultés d'apprentissage "dys" (dyslexie, dysgraphie, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie).
  - les élèves haut potentiel.
  - Les élèves présentant un handicap dû à une déficience sensorielle, cognitive ou motrice.
  - Élèves atteints de TDA-H.
-

# QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT SE TROUVE DANS L'UNE DES SITUATIONS MENTIONNÉES?

## ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'AIDE PAR LE LYCÉE

### A. Identifier le problème

Comment détecter le problème d'apprentissage scolaire de l'enfant :

➤ Par la famille de l'enfant :

Dans ce cas, les parents s'entretiendront avec l'enseignant pour évaluer la situation de l'élève. Il sera également nécessaire de demander un rapport de diagnostic au spécialiste approprié pour chaque cas.

➤ De la part des enseignants :

Ils rencontreront les familles et proposeront une évaluation avec un spécialiste afin d'obtenir un rapport de diagnostic.

### B. Établir un premier contact

Une fois le problème identifié par les spécialistes, les parents doivent contacter l'enseignant et le directeur de l'école ou du collège/lycée le plus tôt possible. Les parents de nationalité française peuvent également contacter le consulat.

---

### **C. Définir le projet éducatif personnalisé de l'élève.**

Après l'évaluation de l'enfant par les spécialistes, l'équipe éducative se réunit, composée de l'enseignant, du chef d'établissement, des parents, du spécialiste externe, qui élaboreront le plan d'adaptation personnalisé. Toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre ultérieure du plan doivent le signer.

### **D. Mise en place et suivi.**

Le plan doit être communiqué à l'ensemble de l'équipe éducative responsable de l'élève. Ce plan sera revu et adapté en fonction de l'évolution de l'élève.

### **E. Renouvellement chaque année scolaire.**

A l'initiative de la famille ou du lycée, ils se réuniront pour renouveler le plan. Le plan sera revu annuellement afin d'évaluer les mesures déjà mises en œuvre pour les adapter aux changements évolutifs et aux nouveaux défis scolaires de l'élève.

Vous pouvez contacter l'APE à tout moment pour toute question

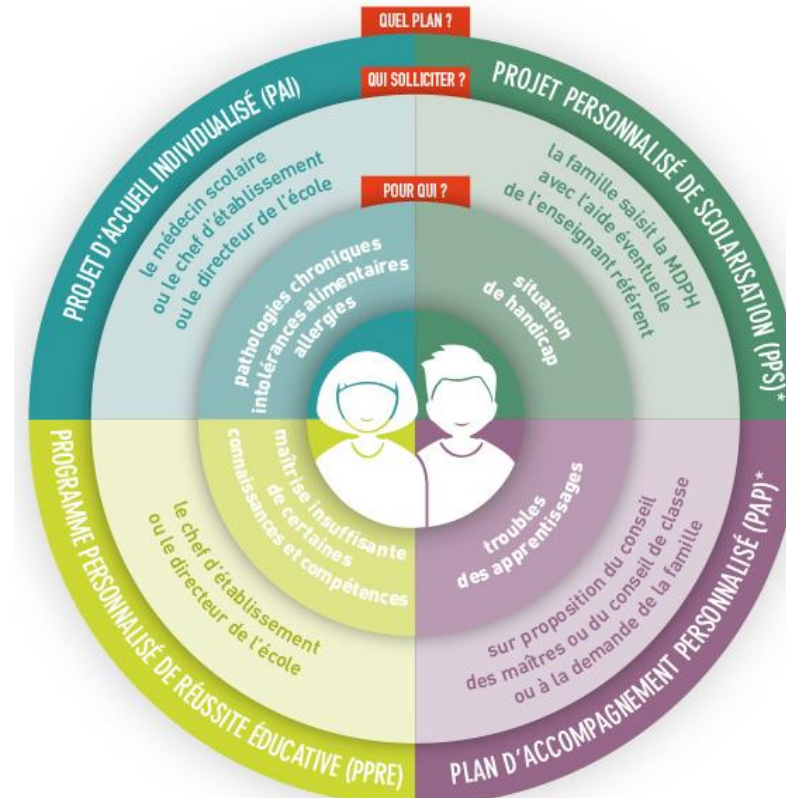
Email: [apamoliere@gmail.com](mailto:apamoliere@gmail.com)

---

## QUELS SONT LES PROGRAMMES DISPONIBLES POUR CES CAS ?

En fonction des besoins éducatifs identifiés, l'équipe éducative peut mobiliser des mécanismes au sein de l'établissement pour aider les apprenants à développer leurs compétences.

Il existe 4 programmes différents. Vous trouverez ci-dessous les détails de chacun d'entre eux et les circonstances dans lesquelles l'un ou l'autre s'applique.



[\*] Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

## 1. PAI: projet d'accueil personnalisé en cas de maladie

Le Plan s'adresse aux élèves présentant une pathologie chronique, des allergies ou des intolérances alimentaires, toujours corroborées par un rapport médical. Elle leur permet de suivre une scolarité appropriée, en assurant leur protection et en atténuant les désavantages liés à leur état de santé.

Un PAI est établi à l'initiative des familles, du chef d'établissement ou du directeur de l'école. Il doit être signé par tous ceux qui participent à sa mise en œuvre ultérieure. L'infirmière apportera sa contribution chaque fois que nécessaire.

---



## 2. PAP : plan d'accompagnement personnalisé.

Il s'agit d'un système d'accompagnement et de soutien pédagogique pour les élèves du primaire et du secondaire, pour lesquels des adaptations de nature essentiellement pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles en référence aux objectifs du cycle à atteindre.

Le PAP répond aux besoins des élèves présentant des difficultés scolaires durables résultant d'un ou plusieurs problèmes d'apprentissage (notamment dyslexie, dysphasie, troubles du langage, troubles de l'attention, etc.)

Le *Projet d'établissement 2022-2025* inclut les hauts potentiels.

Le suivi est organisé en fonction des différents cycles jusqu'au baccalauréat, afin de s'adapter au cursus en évitant l'interruption des mesures mises en place.

### Le PAP est configuré:

- Dans le primaire : sur proposition du chef d'établissement ou du conseil d'école.  
Le directeur de cycle ou le chef d'établissement doit alors obtenir l'accord de la famille.
  - Dans le secondaire : c'est le chef d'établissement, le CPE, le conseil pédagogique qui proposent et rédigent le PAP après avoir reçu toutes les évaluations réalisées avec l'élève (rapport de l'orthophoniste, du psychopédagogue...).
  - A tout moment de la scolarité, à la demande des familles ou du tuteur légal.
-

### **3. PPS: projet personnalisé de scolarisation lorsque la situation de handicap a été reconnue.**

Le PPS est un document officiel français qui, après une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève handicapé, organise le déroulement de sa scolarité en assurant la cohérence, la qualité de l'accompagnement et les aides nécessaires.

Ce plan permet :

- D'organiser la scolarité en fonction des contraintes d'actions extérieures pendant les heures de cours.
  - De développer des outils pour adapter l'apprentissage (allègement de la charge de travail, matériel de classe imprimé).
  - Adaptation des examens.
  - Mise à disposition de matériel didactique : ordinateur, livres adaptés, etc.
  - Utilisation de l'AESH (ce dispositif permet l'intervention de professionnels extérieurs dans le domaine éducatif, sous réserve d'un contrat avec le lycée).
-

## 4. PPRE: programme personnalisé de réussite scolaire pour les élèves présentant des difficultés scolaires persistantes

Un plan d'actions pouvant être mis en place pour votre enfant s'il rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité. L'objectif du PPRE est de l'accompagner individuellement pour l'aider à maîtriser le niveau suffisant du socle de connaissances et de compétences. Il peut donc également être mis en place pour les élèves à haut potentiel qui rencontrent des difficultés en classe. Cela va du soutien pédagogique différencié en classe aux aides spécialisées ou complémentaires.

**Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.**

Email: [apamoliere@gmail.com](mailto:apamoliere@gmail.com)

<https://apemoliere.org/>

---